



## L'Examen Périodique Universel, les droits de l'enfant et le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

### Information pour la société civile

« Le Conseil aura pour vocation... de procéder à un **examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme** de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une **entreprise de coopération** fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités, cet examen viendra **compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi...** »  
Résolution A/RES/60/251 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Une série de quatre fiches d'informations a été élaborée par Child Rights Connect et UPR info, afin de fournir des informations détaillées sur l'EPU à la société civile. L'accent est mis sur les droits de l'enfant et les liens avec le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

- **Fiche d'information 1: Information pour la société civile**
  - Fiche d'information 2: Soumissions écrites de la société civile
  - Fiche d'information 3: Plaidoyer de la société civile
  - Fiche d'information 4: Suivi de la société civiles
- Les fiches d'informations ont été initialement publiées en 2014 et ont été mises à jour en 2020.
  - Veuillez utiliser les fiches d'informations comme soutien pour vos activités dans le cadre de l'EPU et n'hésitez pas à nous contacter en cas de questions ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations! UPR info: [info@upr-info.org](mailto:info@upr-info.org) / Child Rights Connect: [secretariat@childrightsconnect.org](mailto:secretariat@childrightsconnect.org)

#### Qu'est-ce que l'Examen Périodique Universel (EPU)?

L'EPU est l'un des processus universels du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH), qui évalue les mesures dans lesquelles les États honorent leurs obligations en matière de protection, de respect et de mise en œuvre des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant.

Depuis sa création en 2008, ce mécanisme de suivi des droits humains mené pair-à-pair par les États membres s'est avéré être une plateforme efficace ayant un impact significatif sur la condition des droits de l'homme sur le terrain.[1]

Pendant le premier cycle de présentation des rapports pour l'EPU, tenu entre 2008 et 2011, tous les États membres de l'ONU se sont rendus à Genève, en Suisse, et ont répondu aux questions concernant l'état des droits de l'homme dans leur pays. Après la conclusion du deuxième cycle à la fin de l'année 2016, tous les États avaient participé deux fois à l'examen et environ 57 000 recommandations avaient été formulées, dont près de 72 % ont été soutenues.[2] Les préoccupations relatives aux droits de l'enfant arrivent en troisième position avec environ 10 000 recommandations formulées à cet égard (soit 17,53 % du total des recommandations formulées).[3] Le troisième cycle, qui a commencé en 2017, se déroulera jusqu'à la fin de 2021.[4]

[1] Pour une analyse approfondie de l'impact de l'EPU, voir les publications de UPR Info, *Au-delà des promesses : L'impact de l'EPU sur le terrain*, 2014, disponible sur [https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2014\\_beyond\\_promises.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2014_beyond_promises.pdf) (document en anglais), et *L'effet papillon : Diffusion des bonnes pratiques de mise en œuvre de l'EPU*, 2016, disponible sur [https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016\\_the\\_butterfly\\_effect.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016_the_butterfly_effect.pdf) (document en anglais).

[2] Voir la publication de UPR Info: *The Civil Society Compendium A Comprehensive Guide for Civil Society Organisations engaging in the Universal Periodic Review*, 2017, disponible sur : [https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr\\_info\\_cso\\_compendium\\_fr.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_info_cso_compendium_fr.pdf).

[3] Voir la base de données de UPR Info, disponible sur <https://www.upr-info.org/database/statistics/> (page en anglais).

[4] <https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>.

L'EPU est un «examen»[5] qui dure 3 heures et demie et se présente sous la forme d'un dialogue interactif, mené par le Groupe de travail de l'EPU[6]: un groupe ouvert à tous les États membres de l'ONU.

L'État examiné dispose de 70 minutes pour présenter son rapport, répondre aux questions posées par les autres États et formuler ses remarques finales. Les 140 minutes restantes sont allouées aux États participant à l'examen afin que ces derniers puissent poser des questions et émettre des commentaires et recommandations à l'État examiné. Les États disposent de 2 minutes au plus pour prononcer leurs déclarations[7] et arrivent généralement à soulever 2 à 4 questions durant ce temps imparti. Ils peuvent également envoyer leurs questions destinées à l'État examiné sous forme écrite jusqu'à 10 jours ouvrables avant l'EPU.[8]

Pour chaque examen, trois États membres du CDH sont sélectionnés au hasard afin de former un groupe appelé la «troïka». Ce groupe transmet les questions préalablement écrites à l'État examiné et aide le Secrétariat à rédiger le rapport du Groupe de travail.

Les Organisations de la société civile, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), ainsi que les défenseurs des droits humains, y compris les enfants, les institutions académiques, les médiateurs, les experts indépendants et les organisations régionales ne peuvent pas prendre part à l'examen. En revanche, ils peuvent soumettre des informations et des recommandations par écrit au préalable[9].



### Informations clés sur l'EPU



- Il a lieu tous les 4 ans et demi.
- Il est ouvert à tous les États membres de l'ONU.
- L'examen repose sur trois rapports : 1) le rapport national de l'État (environ 20 pages); 2) une compilation des informations des Nations Unies concernant l'État (environ 10 pages) élaborée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH); et 3) un résumé des informations pertinentes concernant les autres parties prenantes, y compris les ONG, les INDH et les enfants (environ 10 pages), élaboré par le HCDH[10]. À l'occasion du troisième cycle de l'EPU qui a débuté en avril 2017, le HCDH a publié des matrices propres à chaque pays destinées aux États examinés, en complément du rapport des parties prenantes[11]. Les États reçoivent des recommandations de la part de leurs pairs et non de la part des experts, tels que le Comité des droits de l'enfant (le Comité).
- L'État examiné peut décider de «soutenir» ou de «noter» des recommandations[12]. Lorsque les recommandations reçoivent le soutien de l'État, cela signifie qu'elles ont été acceptées. Bien que les États ne puissent pas officiellement rejeter les recommandations, la mention «recommandations notées» signifie que l'État ne s'est pas engagé à les soutenir. L'État peut donc décider de les mettre en œuvre ou non.
- Les recommandations soutenues doivent être mises en œuvre avant le prochain examen. Dans ce délai, les États peuvent également adopter des mesures destinées à la mise en œuvre des recommandations notées.
- La société civile peut suivre la mise en œuvre des recommandations soutenues et des recommandations notées.

[5] La durée du dialogue interactif de l'EPU a été prolongée et est passée à 3 heures et demie suite à l'examen des méthodes de travail du CDH mené en 2011. Ce changement est entré en vigueur lorsque le 2ème cycle de présentation des rapports pour l'EPU a débuté en mai 2012.

[6] Le Groupe de travail de l'EPU est formé de 47 membres du Conseil, mais tout État membre de l'ONU peut participer aux échanges avec les États examinés. Chaque examen d'État est assisté par des groupes de trois États appelés les «troïkas», qui agissent en tant que rapporteurs. La sélection des troïkas se fait pour chaque État par tirage au sort à la suite des élections des membres du Conseil à l'Assemblée générale. <https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/basicfacts.aspx>.

[7] Le moment exact de la prononciation des déclarations des États dépend du nombre d'États qui souhaite prendre la parole durant les 140 minutes allouées.

[8] Site Web du HCDH: <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>

[9] Voir la fiche d'information 2 intitulée «Soumission écrite des ONG pour l'Examen Périodique Universel»

[10] Voir les directives du HCDH pour le troisième cycle de présentation des soumissions écrites pour l'EPU, publiées en 2016 disponibles sur : [https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr\\_technicalguidelines3rdcycle\\_submissions.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_technicalguidelines3rdcycle_submissions.pdf) (document en anglais). Voir également la fiche d'information 2 intitulée: «Soumission écrite des ONG pour l'Examen Périodique Universel»

[11] Les matrices de recommandations des pays qui seront examinés au cours du troisième cycle de l'EPU sont disponibles sur : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NgosNhris.aspx>. (page en anglais).

[12] Conformément à la Résolution 5/1.

## Comment les droits de l'enfant ont-ils été traités dans l'EPU?

Pour obtenir des informations et des statistiques sur la manière dont les droits de l'enfant ont été traités dans le cadre de l'EPU, veuillez consulter :

- la base de données UPR Info, disponible sur <https://www.upr-info.org/database/>
- le Fonds des Nations unies pour la population: Leçons tirées du deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel, disponible sur <https://www.unfpa.org/publications/commitment-action-sexual-and-reproductive-health-and-rights-0>

### Quelle est la différence entre le cycle de présentation des rapports pour l'EPU et celui de la CIDE?

Alors que l'EPU est un examen mené pair-à-pair entre les États parties, celui de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et de ses Protocoles facultatifs est effectué par 18 experts indépendants, c'est-à-dire des membres du Comité des droits de l'enfant[13].

En outre, l'EPU intervient plus fréquemment (tous les 4 ans et demi) et ses dates sont plus prévisibles que celles des cycles de présentation des rapports à la CIDE et à ses Protocoles facultatifs. Le programme pour l'EPU est établi à l'avance (c.-à-d. avant le début de chaque cycle d'examen) par le CDH et ne dépend pas de la soumission du rapport de l'État. Par conséquent, les États ne peuvent pas retarder l'examen en négligeant de soumettre leur rapport **et** les organisations de la société civile peuvent prévoir leur travail relatif à l'EPU longtemps à l'avance en vérifiant le calendrier des examens de l'EPU[14].

À l'inverse, dans le cadre du cycle d'examen ordinaire, le Comité des droits de l'enfant détermine la date à laquelle le prochain rapport national de l'État sera officiellement dû dans ses Observations finales à l'État. Si l'État ne soumet pas son rapport à la date indiquée, le Comité ne programme pas d'examen. Bien que le cycle de présentation des rapports de la CIDE soit censé se répéter tous les 5 ans, l'examen sera reporté jusqu'à ce que le Comité des droits de l'enfant obtienne le rapport de l'État. Cela a entraîné des retards dans la soumission des rapports pour le Comité dans le passé et par conséquent, des retards considérables dans le calendrier des examens. Naturellement, cela peut aussi engendrer des difficultés pour les organisations de la société civile en ce qui concerne la planification de leur travail.

Les États invités doivent décider s'ils souhaitent être examinés ou non dans le cadre de la Procédure Simplifiée de Présentation de Rapports mise en place par le Comité des droits de l'enfant depuis 2016. Si un État opte pour la Procédure Simplifiée, le cycle d'examen commence dès la réponse de ce dernier.

Dans le cadre de l'EPU, toutes les obligations d'un État en matière de droits humains peuvent être abordées, y compris les droits de l'enfant. L'EPU étant un mécanisme hautement politique, les questions soulevées reflètent directement les priorités politiques des États. Certaines questions risquent donc d'être négligées si elles ne font pas l'objet de plaidoyer et de lobbying suffisant par les organisations de la société civile[15]. L'examen effectué par le Comité des droits de l'enfant se concentre uniquement sur les droits de l'enfant et non sur les droits humains au sens large. En ce sens, il s'assure que les questions concernant l'ensemble des clusters, des principes, des dispositions de la CIDE et de ces Protocoles facultatifs soient abordées.

S'ils le souhaitent, les États peuvent en plus soumettre des rapports à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU qu'ils ont acceptées. Les organisations de la société civile peuvent également soumettre des rapports à mi-parcours à titre de plaidoyers pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

### Quel est le lien entre les recommandations de l'EPU et les observations finales du Comité des droits de l'enfant ?

L'EPU n'est pas un mécanisme autonome du CDH. Il peut être utilisé pour consolider et suivre les recommandations des Procédures spéciales, ainsi que les rapports présentés et les résolutions adoptées par le CDH, entre autres. De même, l'EPU peut également aboutir à des recommandations supplémentaires qui reflètent les évolutions au niveau national depuis le dernier examen de l'État réalisé par le Comité des droits de l'enfant ou par d'autres organes de traités. Il permet ainsi de renforcer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Ces recommandations peuvent, à leur tour, être suivies par le Comité des droits de l'enfant lorsqu'elles concernent les droits de l'enfant. L'examen de l'EPU et les rapports de la CIDE sont donc complémentaires et se complètent réciproquement. À ce titre, ces deux mécanismes sont essentiels à la création d'un espace d'interaction entre les acteurs des droits de l'enfant, y compris les enfants eux-mêmes, à la promotion des droits de l'enfant au sein d'un programme politique et à l'incitation des États à respecter leurs obligations légales envers les enfants.

Contrairement aux Observations finales du Comité des droits de l'enfant, lorsqu'un État accepte officiellement les recommandations de l'EPU, il s'engage à les mettre en œuvre avant son prochain examen[16].

[13] Accédez à notre mini-site de rapport relatif à la CIDE, disponible sur <http://crrreporting.childrightsconnect.org/> (page en anglais).

[14] Calendrier de l'EPU : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx> (page en anglais).

[15] Voir la fiche d'information 3 intitulée « Plaidoyer des ONG pour l'Examen Périodique Universel ».

[16] Suite à l'examen des méthodes de travail du CDH de 2011, le cycle d'examen de présentation des rapports pour l'EPU a été prorogé à 4 ans et demi.



## CONSEIL

les ONG peuvent appuyer leurs recommandations pour l'EPU sur les Observations finales du Comité ou formuler de nouvelles recommandations liées à la CIDE et à ses Protocoles facultatifs. L'EPU peut alors être utilisé pour renforcer la mise en œuvre de ces traités. Les Organisations de la société civile peuvent aussi fonder leurs recommandations au Comité des droits de l'enfant sur les recommandations de l'EPU.

En consultant les calendriers de présentation des rapports pour l'EPU ainsi qu'à la CIDE et ses Protocoles facultatifs, le PF Vente d'enfants[17] et le PF Conflits armés[18], les organisations de la société civile pourront prendre connaissance des dernières Recommandations ou Observations finales formulées par leur État et seront en mesure de s'y référer lorsqu'elles interagissent avec l'EPU, le Comité des droits de l'enfant et les autres mécanismes des droits humains. Cela garantit un renforcement mutuel entre les différents mécanismes des droits humains.

## Soutenir et noter les recommandations: une spécificité de l'EPU

Compte tenu de la nature de l'examen, un État peut:

- **Soutenir les recommandations: l'État accepte de mettre en œuvre les recommandations concernant les droits de l'enfant**

Si celles-ci **ne figurent pas dans les Observations finales du Comité des droits de l'enfant**, les organisations de la société civile peuvent inclure les Recommandations de l'EPU dans leur travail sur la CIDE et ses Protocoles facultatifs. Elles peuvent s'y référer dans leur prochain rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant ou les examiner dans le cadre du travail de suivi lié aux Observations finales.

- **Noter les recommandations: l'État ne s'engage pas à mettre en œuvre les recommandations concernant les droits de l'enfant**

Si les recommandations notées **figurent dans les Observations finales du Comité des droits de l'enfant**, les organisations de la société civile peuvent se servir de ces Observations finales pour soutenir leur plaidoyer en faveur de la mise en œuvre des recommandations notées.

## Nature des recommandations de l'EPU

Le contenu des recommandations de l'EPU est similaire à celui des Observations finales du Comité des droits de l'enfant, mais a tendance à être plus général. De ce fait, il peut contenir des mesures moins concrètes que celles généralement présentes dans les Observations finales de la CIDE. Les organisations de la société civile doivent donc se servir de toutes les Observations finales de la CIDE jugées pertinentes pour aider l'État à interpréter et mettre en œuvre les recommandations de l'EPU acceptées[19].

La **mise en œuvre de chaque recommandation acceptée sera examinée au cours du prochain cycle de présentation des rapports pour l'EPU** pour chaque État. Pendant la période de transition, les États peuvent soumettre des rapports à mi-parcours et fournir des informations sur le suivi de la mise en œuvre des Recommandations de l'EPU, dans le cadre du Débat général au titre du point 6 de toute session du CDH[20].



## Remarque

il n'existe aucune procédure standard pour que l'État puisse indiquer les recommandations qu'il considère avoir déjà mises en œuvre ou qui sont en cours de mise en œuvre. La plupart des États acceptent ces recommandations (en indiquant dans le Rapport du Groupe de travail ou dans l'Addendum que les recommandations mises en œuvre font partie des recommandations acceptées), mais d'autres États les «notent» simplement, car ils considèrent qu'elles ont déjà été mises en œuvre.

Si les recommandations notées sont fondées sur les Observations finales du Comité des droits de l'enfant, les organisations de la société civile peuvent les mettre en avant afin que le Comité puisse demander des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre ces recommandations.

[17] Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

[18] Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

[19] Voir la fiche d'information 4 intitulée: «Suivi de l'Examen Périodique Universel».

[20] Les rapports à mi-parcours des États sont disponibles sur : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRImplementation.aspx> (page en anglais).

## Qui se tient derrière les recommandations de l'EPU?

Pendant la session du Groupe de travail, les États parties proposent des recommandations en prenant la parole et en présentant leurs déclarations préparées au préalable. Toute recommandation qui n'a pas été lue dans la salle ne sera pas incluse dans le rapport du Groupe de travail. Pendant la session du Groupe de travail, une demi-heure est consacrée à l'adoption du « rapport final ». Il s'agit d'un rapport préparé par la troïka (chaque État examiné dispose d'une troïka différente, chaque troïka est composée de trois États membres du CDH, désignés par tirage au sort parmi les différents groupes régionaux) en collaboration avec l'État examiné et avec l'aide du Secrétariat du HCDH. Ce rapport résume le dialogue interactif et reprend notamment les questions, les commentaires et les recommandations faits par les États et destinés au pays examiné, ainsi que les réponses de l'État examiné.

L'État examiné peut apporter des observations préliminaires sur les recommandations en choisissant de les accepter ou de les noter. Aussi bien les recommandations acceptées que les recommandations notées figurent dans le rapport. Seules les recommandations acceptées doivent être mises en œuvre. Toutefois, les recommandations notées peuvent être utilisées dans le but de sensibiliser le public et de mener des actions de lobbying auprès du gouvernement afin que celui-ci revienne sur sa position.

## Comment la société civile peut-elle influencer les Recommandations de l'EPU?

- **Les Organisations de la société civile, y compris les ONG, les INDH et les enfants, peuvent soumettre des rapports** afin que leurs préoccupations soient incluses dans le résumé des informations des parties prenantes et qu'elles soient reprises par d'autres États à titre de fondement pour l'examen[21].

ET

- **Les Organisations de la société civile, y compris les ONG, les INDH et les enfants, peuvent participer à la pré-session de l'EPU** pour présenter aux Missions permanentes la situation des droits humains sur le terrain dans l'État examiné. Elles peuvent également **mener des activités de plaidoyer et de lobbying avant l'examen** pour convaincre les autres États de formuler leurs recommandations pendant l'examen. Les recommandations proposées doivent être des recommandations de type «SMART»: spécifiques, mesurables, adéquates, réalistes et temporellement définies)[22].
- **Les Organisations de la société civile, y compris les ONG, les INDH et les enfants ont la possibilité de mener des activités de plaidoyer dans le pays.** Elles peuvent, par exemple, contacter les ambassades d'autres États dans le but de soumettre des recommandations spécifiques ou s'adresser aux agences des Nations Unies qui participeront à l'examen.
- **Les ONG peuvent aussi faire pression sur l'État examiné pour qu'il accepte les recommandations de l'EPU.** Un État n'est pas tenu d'accepter ou de noter les recommandations formulées par d'autres États à la fin de l'examen et durant la session du Groupe de travail de l'EPU. Les États déclarent leur décision finale concernant les recommandations pendant l'adoption officielle du rapport final lors de la séance plénière du CDH, qui se tient quelques mois après la session du Groupe de travail de l'EPU. Les Organisations de la société civile peuvent alors faire pression sur leur État pendant la période transitoire pour que ce dernier accepte leurs recommandations. Si pendant la session du Groupe de travail de l'EPU, ou avant l'adoption du rapport au CDH, l'État a noté les recommandations des organisations de la société civile qui reflètent les Observations finales du Comité des droits de l'enfant, les organisations de la société civile peuvent faire pression sur leur État afin qu'il change sa position et les accepte lors de la séance plénière du CDH.

## Possibilités de participation des enfants

**Child Rights Connect et UPR Info travaillent main dans la main pour garantir une participation significative et sûre aux enfants dans le processus de l'EPU (en utilisant les normes du droit de participation des enfants du Comité des droits de l'enfant[23]), en qualité de titulaires de droits et parties prenantes égaux. Les ONG jouent un rôle crucial dans l'autonomisation des enfants et leur assurent une participation sûre, efficace et significative [24] tout au long du processus de l'EPU [25]. Leurs voix doivent donc être entendues et prises en compte à chaque étape de l'EPU. Il faut notamment: 1) que les opinions des enfants soient intégrées dans le rapport de la partie prenante, le rapport de l'État et dans les rapports menés par les enfants [26]; 2) que les enfants prennent part aux actions de plaidoyer et de lobbying envers les États, y compris en participant à la pré-session, et qu'ils soient autonomisés de façon à élaborer et conduire leurs propres initiatives [27]; et 3) que les enfants soient engagés dans la phase de mise en œuvre des recommandations de l'EPU et soient en mesure d'accéder aux informations et au soutien nécessaires à la poursuite de leurs propres actions de suivi [28].**

[21] Voir la fiche d'information 2 intitulée «Soumission écrite des ONG pour l'Examen Périodique Universel»

[22] Pour en savoir plus sur les activités de plaidoyer et de lobbying avant l'EPU, voir la fiche d'information 3 intitulée «Le plaidoyer des ONG dans le cadre de l'EPU» 24. Voir également la publication de pré-session d'UPR Info, disponible sur [https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016\\_pre-sessions\\_empowering\\_human\\_rights\\_voices\\_from\\_the\\_ground\\_fr.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016_pre-sessions_empowering_human_rights_voices_from_the_ground_fr.pdf)

[23] Les dernières normes définies par le Comité des droits de l'enfant sont les Méthodes de travail relatives à la participation des enfants aux journées de débat général du Comité des droits de l'enfant: <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqKb7yhslmaDThyNivNebKp29%2fq16n3HOwX2uaEUR0S0kzwaed8bAKQU2FN4%2bHk14xW76%2bP70dQAQSE8F43FFF1RqdL4%3d>.

[24] Pour plus d'informations concernant la participation des enfants, voir l'Observation générale n° 12 (2009) du Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur Le droit de l'enfant d'être entendu, disponible sur <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4ffd3a532>.

[25] Les neuf conditions fondamentales pour la participation des enfants, telles qu'elles sont établies par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, doivent également être respectées durant l'EPU. Voir: <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/186/57/PDF/G1418657.pdf?OpenElement>

[26] Voir la fiche d'information 2 intitulée «Soumission écrite des ONG pour l'Examen Périodique Universel».

[27] Voir la fiche d'information 3 intitulée «Plaidoyer des ONG pour l'Examen Périodique Universel».

[28] Voir la fiche d'information 4 intitulée «Suivi de l'Examen Périodique Universel».

## CINQ RAISONS DE PARTICIPER À L'EPU

1

### La société civile peut soulever toutes les questions relatives au bilan de l'État examiné en matière de droits humains

Dans le cadre de l'EPU, toutes les obligations de l'État examiné en matière de droits humains peuvent être traitées, y compris :

- la Charte des Nations Unies,
- la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- tous les instruments relatifs aux droits humains auxquels l'État est partie,
- les promesses et engagements volontaires exprimés par l'État,
- le droit international humanitaire applicable.

Par conséquent, les questions relatives aux droits de l'enfant font partie du programme plus large des droits humains. L'EPU représente une opportunité de collaboration avec d'autres acteurs de la société civile nationale et de mise en place de nouveaux partenariats. Les acteurs des droits de l'enfant sont invités à s'engager activement dans l'EPU en soulevant des points pertinents pour leur travail.

2

### Les données provenant de la société civile peuvent faire partie de la documentation officielle préparée par l'ONU pour l'examen d'un État et les recommandations des organisations de la société civile peuvent être officiellement adressées à chaque État

Le résumé des informations des autres parties prenantes, établi par le HCDH, est fondé sur les soumissions écrites des ONG, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), des défenseurs des droits humains, y compris des enfants, des institutions académiques, des médiateurs, des experts indépendants et des organisations régionales. Le résumé inclut généralement les principaux droits humains, notamment les questions relatives aux droits de l'enfant, ainsi que des recommandations adressées à l'État.

Si les organisations de la société civile déposent une soumission écrite, celle-ci peut être intégrée au résumé des parties prenantes concernées.

Par le biais du plaidoyer et du lobbying, les organisations de la société civile peuvent mettre en évidence les points négligés par l'État examiné et inciter les autres États membres à faire part de leurs préoccupations au cours de l'examen, sous forme de questions ou de recommandations.

3

### Un mécanisme ciblé et concret

Les soumissions de la société civile sont limitées à 2815 mots (environ 5 pages) pour les soumissions individuelles et à 5630 mots (environ 10 pages) pour les soumissions conjointes[29]. Les organisations de la société civile peuvent utiliser les informations contenues dans les derniers rapports alternatifs de la CIDE / PF Vente d'enfants / PF Conflits armés, sous réserve qu'elles abordent la situation des droits de l'enfant dans le pays au cours des 4 dernières années et demie.

En outre, le HCDH a élaboré des « Matrices de recommandations des pays » pour mettre davantage l'accent sur le niveau de la mise en œuvre dans les rapports de l'EPU. Chaque matrice permet aux États et aux organisations de la société civile de faire état à la fois des recommandations soutenues et des recommandations notées. L'objectif des matrices est de recueillir des informations précises et spécifiques sur le niveau de la mise en œuvre au sein de l'État examiné. Ces informations ne font pas partie de la soumission.

4

### Lorsqu'un État accepte les recommandations de l'EPU, il fait preuve d'un engagement politique fort devant tous les États membres de l'ONU pour les mettre en œuvre dans les 4 années et demie qui suivent

Bien qu'il soit regrettable que les États puissent « noter » les recommandations qui sont conformes à leurs obligations internationales en matière de droits humains, les recommandations acceptées reflètent un engagement politique fort de la part de l'État qui doit les mettre en œuvre avant le prochain examen.

Parmi les membres des délégations des États de l'EPU, on trouve généralement de hauts fonctionnaires ayant une influence politique, ce qui témoigne de l'engagement des États dans le processus de l'EPU. L'aspect politique de l'EPU peut représenter un avantage, car les États peuvent ainsi le prendre au sérieux. L'aspect politique de l'EPU le fait gagner en crédibilité aux yeux des États, ce qui peut représenter un avantage.

### Il constitue une excellente occasion d'accroître la sensibilisation concernant les problèmes liés aux droits de l'enfant dans un pays

L'examen de l'EPU et les sessions du Comité des droits de l'enfant sont diffusés sur le web, ce qui les rend largement accessibles.

Les organisations de la société civile peuvent utiliser l'EPU pour accroître la sensibilisation des problèmes liés aux droits de l'enfant, pour suivre les Observations finales de la CIDE (plus particulièrement si des recommandations similaires ont été formulées par l'EPU) et pour faire davantage pression sur un État afin qu'il respecte les droits de l'enfant en général.

[29] La page de garde, les notes de bas de page, les notes de fin de page et les annexes ne seront pas prises en compte dans la limite de mots et ne figureront pas dans le résumé.

# QUAND ET COMMENT LA SOCIÉTÉ CIVILE PEUT-ELLE INTERVENIR DANS L'EPU ?

## 1. Préparation du rapport de l'État pour l'EPU

- Participez aux consultations nationales avec l'État pour faire part de vos préoccupations en matière de droits de l'enfant et pour veiller à ce que ces problèmes soient inclus dans le rapport de l'État (1 an avant l'examen).
- Envoyez une soumission écrite de la société civile au HCDH en respectant les directives techniques pour les soumissions des parties prenantes pour le 3ème cycle publiées par le HCDH, pour envoyer des contributions écrites à la documentation de l'EPU. (7 à 8 mois avant l'examen)[30].
- Soutenez les enfants dans l'élaboration d'un rapport qu'ils mèneront eux-mêmes et contribuez aux consultations nationales.



**CONSEIL :** appuyez-vous sur les recherches des ONG et sur le rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant pour rédiger le brouillon de la soumission à l'EPU.

Une soumission individuelle doit compter au maximum 2815 mots et une soumission conjointe, 5630 mots.

## 2. Avant l'EPU

- Participez aux Pré-sessions de l'EPU organisées par UPR Info et soutenez les enfants pour qu'ils puissent eux aussi participer au processus[31].
- Plaidez pour que vos recommandations de type SMART soient formulées auprès des États participant à l'EPU. Ciblez les missions de l'ONU à Genève et/ou les ambassades dans le pays concerné [32]. Plaidez pour que les questions de votre ONG soient posées par les États participant à l'EPU à travers des questions écrites soumises à l'avance ou une déclaration orale présentée pendant l'examen.
- (1 à 3 mois avant l'examen)



**CONSEIL :** consultez la base de données disponible sur [www.upr-info.org](http://www.upr-info.org) pour identifier les États qui ont déjà fait des recommandations sur les droits de l'enfant par le passé.

Contactez Child Rights Connect à l'adresse e-mail [secretariat@childrightsconnect.org](mailto:secretariat@childrightsconnect.org) pour recevoir des conseils sur le plaidoyer à Genève.

## 3. Pendant la session de l'EPU

- Assistez au dialogue interactif de l'EPU à Genève en tant qu'observateur ou regardez la diffusion de l'ONU sur le web en direct ou après la session, afin de prendre note de toutes les références aux droits de l'enfant. Soutenez et autonomisez les enfants pour qu'ils puissent suivre la session et analysez le dialogue avec eux.
- Organisez une manifestation parallèle sur la situation des enfants dans le pays.
- Participez aux manifestations parallèles et prenez contact avec d'autres ONG.
- Faites un compte-rendu de l'examen à des partenaires nationaux, dans une perspective fondée sur les droits de l'enfant.



Le rapport final de l'EPU, qui contient toutes les recommandations, est rédigé dans les 48 heures qui suivent l'examen. À l'adoption de ce rapport par le Groupe de travail de l'EPU, l'État peut déjà accepter ou noter les recommandations.

## 4. Après l'EPU et avant l'adoption officielle des recommandations par le CDH

- Une fois le rapport final de l'EPU officiellement adopté, faites pression sur l'État pour qu'il accepte davantage de recommandations avant la séance plénière du CDH.
- Avant la séance plénière du CDH, faites pression sur l'État pour qu'il change de position face aux recommandations notées, tout particulièrement celles qui s'accordent avec les Observations finales du CDH.

[30] Voir les Directives pour la Partie prenante sur le mécanisme de l'EPU, disponible sur <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Documents/TechnicalGuideEN.pdf> (document en anglais).

[31] Voir la fiche d'information 3 intitulée : « Plaidoyer des ONG pour l'Examen Périodique Universel ». Voir également la Publication de pré-session d'UPR Info, disponible sur [https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016\\_pre-sessions\\_empowering\\_human\\_rights\\_voices\\_from\\_the\\_ground\\_fr.pdf](https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2016_pre-sessions_empowering_human_rights_voices_from_the_ground_fr.pdf).

[32] Ibid.



L'État dispose de quelques mois entre les étapes 4 et 5 pour fournir ses réponses définitives à toutes les recommandations faites durant la session de l'EPU.

**Conseil: profitez de ce temps pour faire pression sur l'État, afin qu'il accepte davantage de recommandations sur les droits de l'enfant.**

#### 5. Pendant la séance plénière du Comité des droits de l'homme (point 6)

- Prononcez une déclaration orale sur l'examen de l'État (uniquement pour les ONG disposant du statut ECOSOC) ou participez à une déclaration orale préparée par d'autres organisations de la société civile.
- Organisez une manifestation parallèle sur la situation des enfants dans le pays.
- Participez aux manifestations parallèles et prenez contact avec d'autres ONG participantes à l'EPU.
- Tenez une conférence de presse.



#### 6. Suivi

- Faites connaître au grand public et aux principaux acteurs de votre pays, tels que les parlementaires ou les ministères, les résultats de l'EPU en mettant l'accent sur les recommandations qui ont été acceptées.
- Diffusez les recommandations de l'EPU à grande échelle, en prévoyant notamment des versions adaptées aux enfants.
- Établissez une stratégie ou un Plan d'action servant à effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées concernant les droits de l'enfant.
- Proposez votre aide au gouvernement pour la mise en œuvre des recommandations.
- Suivez et soumettez régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résultats de l'EPU.
- Pour la phase de mise en œuvre des résultats, entrez en contact avec l'UNICEF et d'autres agences pour l'enfance, comme le défenseur des enfants et/ou une Institution Nationale des Droits de l'Homme.
- Apportez des informations sur la mise en œuvre des recommandations tout en préparant une prochaine soumission écrite.
- Échangez avec le gouvernement et les autres partenaires au sujet des recommandations spécifiques non-retenues qui concernent les enfants.
- Rédigez et soumettez un rapport à mi-parcours présentant les informations sur la mise en œuvre des recommandations, 2 ans et demi après l'examen de l'EPU.
- Encouragez l'État à organiser des consultations nationales sur le prochain cycle de présentation des rapports pour l'EPU (entre 3 ans et demi et 4 ans après l'examen).
- Effectuez un suivi auprès des Missions Permanentes et des ambassades qui ont formulé vos recommandations.